



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La «SGfB – Schweizerische Gesellschaft für Beratung» (Association Suisse de Conseil – «Associazione Svizzera di Consulenza») a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *conseiller dans le domaine psychosocial avec diplôme fédéral / consiglière dans le domaine psychosocial avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

7 novembre 2017

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation